

# REGLEMENT CONCOURS DESSINS OPH ERMONT HABITAT

## Article 1 : Organisateur

L'OPH ERMONT HABITAT dont le siège social est situé 27 rue de la Halte - 95120 Ermont, organise un concours de dessins intitulé « J'aime ma résidence »

Il est gratuit.

ERMONT HABITAT est immatriculé au registre RCS Pontoise sous le numéro SIREN 488 158 478 00013.

Est représenté par Monsieur Stéphane VIGNE en qualité de Directeur Général.

## Article 2 : Objet et thème de concours

Les dessins proposés devront traiter du thème suivant :

« J'aime ma résidence »

afin d'illustrer la carte de vœux 2016.

## Article 3 : Conditions de participation

Ce concours de dessins ouvert uniquement à l'ensemble des enfants entre 5 et 10 ans résidant et titulaire d'un bail de l'OPH ERMONT HABITAT.

La participation à ce jeu nécessite un accord écrit d'un ou des parents de l'enfant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du concours.

Les personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façons inexactes ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'implication au jeu implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de sa participation. Le ou les gagnants autorisent l'OPH ERMONT HABITAT à utiliser le dessin de l'enfant sans autre droit que celui de recevoir son lot. Celui-ci sera retravaillé éventuellement par un graphiste qui mettra essentiellement en valeur les couleurs.

## Article 4 : Modalités de participation

Adresser la fiche d'inscription ci-jointe à l'OPH ERMONT HABITAT - 27 rue de la halte 95120 Ermont. Chaque dessin devra être un travail original, présenté sur support papier canson, format A4 pleine page.

Toutes les techniques traditionnelles (numérique exclu), réalisation originale (en 2D) manuelles seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage, gouache, etc...

## Article 5 : Envoi des dessins

Date limite d'envoi des dessins est le 30/11/2015 (cachet de la poste faisant foi).

Chaque dessin devra impérativement comporter au verso, écrit de façon lisible :

- Le nom de l'enfant
- Un numéro de téléphone
- Une adresse e-mail (si possible).

Les candidats feront parvenir leurs dessins à l'adresse suivante :

CONCOURS DE DESSINS OPH ERMONT HABITAT  
A l'attention de M.JOURNO  
27 Rue de la Halte - 95120 ERMONT

## **Article 6 : Responsabilité**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des dessins.

## **Article 7 : Sélection des gagnants**

Le ou les gagnants dont le dessin aura été retenu pour la réalisation de la carte de vœux 2016 seront désignés par les membres du jury composé du Président de l'Office, de la Vice-présidente, du Directeur Général, d'un administrateur représentant des locataires, de l'artiste M. Didier GOURDIN et de 3 membres de l'équipe de l'OPH ERMONT HABITAT dont le chargé de communication et lien social.

## **Seuls les participants ayant envoyé leur dessin avant le **30/11/2015** seront retenus**

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés, par courrier électronique ou par téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, et photo de remise de prix ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article 8 : Dotation**

### **1 lot sera donné aux 10 premiers dessins gagnants**

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés. En cas de désistement d'un des gagnants le suivant sur la liste se verra attribuer le prix.

## **Article 9 : Acheminement des lots**

Les lots gagnants seront remis en mains propre aux gagnants par les responsables de l'OPH ERMONT HABITAT au siège de l'OPH ERMONT HABITAT situé 27 rue de la Halte 95120 ERMONT. La remise des prix fera l'objet d'une prise de vue qui sera utilisée dans les supports de communications de l'OPH ERMONT HABITAT (site internet, newsletter, et magazine De Part & d'Autres). En cas d'impossibilité de déplacement pour les gagnants, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pas pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

## **Article 10 : Jeu sans obligation d'achat**

La participation au concours est gratuite.

### **Article 11 : Droit d'auteur et droit d'image**

Les dessins réalisés par les enfants ne feront en aucun cas l'objet de versement de droit d'auteur et de diffusion. Les parents des participants s'engagent à autoriser la publication des dessins de leurs enfants. Sans cette autorisation, l'enfant sera écartée du concours.

Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur le dessin, l'OPH ERMONT HABITAT pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour. La présente session est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

### **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu et publié par annonce en ligne sur le site internet de l'OPH ERMONT HABITAT (<http://www.ermont-habitat.fr>).

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

### **Article 13 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En participant au Jeu, le joueur accepte son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice

### **Article 14 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du Val d'Oise, auquel compétence exclusive est attribuée.

### **Article 15 : Modification du Règlement**

L'OPH ERMONT HABITAT se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**CONCOURS DESSINS OPH ERMONT HABITAT**  
**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Nom ..... Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Code postal ..... Ville .....

Tél: ..... Portable.....

E-mail des parents :

.....@.....

**Autorisation des parents:**

**Oui**, j'ai connaissance du règlement et autorise mon enfant à participer au concours de dessin organiser par l'OPH ERMONT HABITAT.

Signature du père ..... date .....

Signature de la mère ..... date .....

Mes parents sont locataire de la résidence.....appartement n° .....

Je déclare posséder les droits des images confiées à l'organisateur du concours OPH ERMONT HABITAT, avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à : ..... Le .....

Signature (représentant légal) :

**Le nom et prénom de l'enfant sera inscrit au dos du dessin.**

Merci de retourner **impérativement ce bulletin avec l'épreuve du concours**,  
Avant le **30/11/2015** à :

**CONCOURS DE DESSINS OPH ERMONT HABITAT**  
**A l'attention de M.JOURNO**  
**27 Rue de la Halte 95120 ERMONT**